Parlement européen
2024-2029

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2025/2166(INI)

17.9.2025

PROJET D'AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2025
(2025/2166(INI))

Rapporteure pour avis: Margarita de la Pisa Carrión

PA_NonLeg

AMENDEMENTS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres présente à la commission des affaires étrangères, compétente au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de résolution
Considérant G (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G. considérant que les contextes de migration due à la pauvreté exposent davantage les femmes à la violence, notamment à la violence sexuelle; que, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 90 % des migrantes qui empruntent la route de la Méditerranée sont violées, que ce soit par des passeurs ou par d'autres migrants[1 bis];

	[1 bis] ONU Info, «Les femmes forcées de fuir leur foyer sont confrontées à des risques accrus de violence sexuelle, prévient le HCR», https://news.un.org/fr/story/2024/11/1150996.

Or. en

Amendement 2

Proposition de résolution
Considérant H (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H. considérant qu'un nombre croissant de femmes et de filles dans l'Union doivent supporter les conséquences de mutilations génitales féminines[1 bis]; que le nombre de filles qui risquent d'en être victimes ne cesse d'augmenter chaque année – en particulier parmi celles qui proviennent de pays où ces mutilations sont

pratiquées, comme la Somalie, le Sénégal, le Nigeria, l'Éthiopie et le Cameroun – avec des proportions non négligeables en Espagne (9-15 %), au Danemark (11-21 %), en Autriche (12-18 %) et au Luxembourg (12-17 %);

[1 bis] Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, «Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union: Denmark, Spain, Luxembourg and Austria» (Estimation du nombre de filles risquant de subir des mutilations génitales féminines dans l'Union européenne: Danemark, Espagne, Luxembourg et Autriche), https://eige.europa.eu/publications-resources/publications/estimation-girls-risk-female-genital-mutilation-european-union-denmark-spain-luxembourg-and-austria.

Or. en

Amendement 3

Proposition de résolution
Considérant I (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I. considérant que les mariages forcés [1 bis] demeurent répandus dans plusieurs régions du monde, en particulier en Afrique subsaharienne, occidentale et centrale; que cette pratique est de plus en plus fréquemment signalée au sein des communautés de migrants en Europe, en particulier chez les filles originaires de pays où elle est courante et légale;

[1 bis] Nations unies, «Mariages d'enfants et mariages forcés, y compris dans les situations de crise humanitaire»,

https://www.ohchr.org/fr/women/child-and-forced-marriage-including-humanitarian-settings.

Or. en

Amendement 4

Proposition de résolution
Considérant J (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	J. considérant que les données disponibles montrent que l'éclatement familial et l'absence de structures familiales stables exposent de manière disproportionnée les femmes et les enfants à la vulnérabilité sociale et économique, compromettent leur sécurité, leur bien-être et leurs perspectives, affaiblissent la cohésion sociale et contribuent à l'instabilité politique[1 bis];

	[1 bis] Organisation de coopération et de développement économiques, «Base de données de l'OCDE sur la famille» https://www.oecd.org/fr/data/datasets/oecd-family-database.html.

Or. en

Amendement 5

Proposition de résolution
Considérant K (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K. considérant que les communautés chrétiennes restent le groupe religieux le plus persécuté au monde, les femmes et les filles étant souvent la cible de violences sexuelles et de conversions

forcées[1 bis];

[1bis] Open Doors, «Worldwide: Insecurity – The Gender Report 2024» (International: Insécurité – Le rapport sur la dimension hommes-femmes 2024), https://www.opendoors.org/en-US/research-reports/articles/stories/Worldwide-Insecurity-The-Gender-Report-2024/.

Or. en

Amendement 6

Proposition de résolution
Considérant L (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	L. considérant que l'avortement sélectif en fonction du sexe de l'enfant à naître continue d'être pratiqué au détriment de millions de filles dans le monde qui ne naîtront jamais, l'Inde et la Chine connaissant d'importants déséquilibres entre les sexes; que cette pratique porte non seulement atteinte au droit fondamental à la vie, mais qu'elle constitue également une forme de discrimination fondée sur le sexe;

Or. en

Amendement 7

Proposition de résolution
Considérant M (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M. considérant que l'avortement forcé et l'avortement sous la contrainte constituent de graves violations des droits

humains fondamentaux et une forme de violence à l'égard des femmes, qui privent les mères de leur dignité et les enfants à naître du droit à la vie; que cette pratique nuit non seulement à la maternité et à la famille, mais met également au jour les conséquences dangereuses qui découlent du fait de considérer la vie humaine comme un déchet dont on peut se débarrasser;

Or. en

Amendement 8

Proposition de résolution
Considérant N (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	N. considérant que la directive (UE) 2024/1712[1 bis] intègre l'exploitation de la gestation pour autrui, du mariage forcé et de l'adoption illégale dans le champ d'application des pratiques constitutives de la traite des êtres humains; que la rapporteure spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes et les filles a reconnu la gestation pour autrui comme une forme de violence économique, psychologique, physique et reproductive à l'égard des femmes dans son rapport sur la violence contre les femmes et les filles (A/80/158)[1 ter];

[1 bis] Directive (UE) 2024/1712 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes (JO L, 2024/1712, 24.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1712/oj).

[1 ter] Assemblée générale des Nations unies,

«La violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences – Note du Secrétaire général», 80e session, https://docs.un.org/fr/A/80/158.

Or. en

Amendement 9

Proposition de résolution
Considérant O (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	O. considérant que le rapport de la rapporteure spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes et les filles (A/HRC/59/47)[1 bis] souligne que l'effacement systématique des termes et des catégories spécifiques au sexe dans la législation et les politiques constitue une attaque directe contre les femmes, en ce qu'il affaiblit leur protection et occulte les véritables causes de la violence et de la discrimination; que, comme indiqué dans le même rapport, dans plusieurs pays, les femmes qui défendent l'importance politique du sexe biologique sont confrontées à la censure, au harcèlement judiciaire, à la perte d'emploi et de revenus, à l'exclusion des réseaux sociaux, à l'interdiction de prise de parole et au refus de publier leurs travaux de recherche et que certaines femmes sont ostracisées au point de tenter de se suicider, ce qui nuit gravement à la participation sûre et digne des femmes et des filles à la société;

[1 bis] Conseil des droits de l'homme des Nations unies, «Violence fondée sur le sexe à l'égard des femmes et des filles: nouveaux enjeux et questions émergentes», 59e session, https://docs.un.org/fr/A/HRC/59/47.

Or. en

Amendement 10

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis déplore que le rapport 2025 sur les droits fondamentaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ne traite pas de la persécution des chrétiens, notamment des vulnérabilités particulières des femmes chrétiennes;

Or. en

Amendement 11

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. invite les États membres à concevoir et à mettre en œuvre des politiques qui renforcent la vie familiale, protègent l'intégrité des ménages et apportent un soutien complet aux parents, en particulier aux mères, en tant que mesure essentielle pour préserver la stabilité sociale, le bien-être des enfants et le bon fonctionnement des sociétés démocratiques;

Or. en

Amendement 12

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 bis. souligne que les femmes sont désormais systématiquement exposées à la violence, dont le viol et d'autres formes d'abus, dans le contexte des routes d'immigration irrégulière, en particulier celles qui traversent la Méditerranée; souligne qu'en tolérant des voies de migration dangereuses et illégales, l'Union expose indirectement les femmes à ces risques; demande dès lors la mise en place de politiques au niveau de l'Union qui visent à démanteler efficacement les réseaux de passeurs, à empêcher l'exploitation des femmes en transit et à donner la priorité à la sécurité et à la protection par rapport à l'entrée irrégulière;

Or. en

Amendement 13

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. rappelle que l'Union doit condamner activement l'avortement forcé, l'avortement sous la contrainte et l'avortement sélectif selon le sexe, qui constituent des violations des droits humains fondamentaux; invite les États membres à mettre en œuvre des mesures efficaces pour protéger le droit à la vie de l'enfant à naître et préserver la dignité des femmes;

Or. en

Amendement 14

Proposition de résolution
Paragraphe 26 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 ter. réaffirme son opposition aux diverses formes de traite des êtres humains et à l'exploitation des femmes, notamment l'exploitation de la gestation pour autrui, du mariage forcé et de l'adoption illégale; encourage les États membres à condamner et à combattre ces pratiques; salue l'initiative de la Déclaration de Casablanca, un groupe international d'experts, de chercheurs, de juristes et de médecins qui ont élaboré une proposition de convention internationale pour l'interdiction mondiale de la gestation pour autrui;

Or. en

Amendement 15

Proposition de résolution
Paragraphe 38 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	38 bis. déplore les conséquences destructrices de l'idéologie du genre et de l'effacement de l'identité des femmes, qui ont porté atteinte à leurs droits et à leur protection, les ont exposées à la discrimination et à la violence et ont eu de graves répercussions sur leur bien-être émotionnel et psychologique; invite les États membres à agir avec détermination pour ramener de la clarté dans la législation et les politiques, défendre la catégorie «femme» et garantir la sécurité et la dignité des femmes;

Or. en

Amendement 16

Proposition de résolution
Paragraphe 39 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	39 bis. rappelle que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés de plus en plus répandus chez les filles originaires de pays où ces pratiques sont légales, ainsi que le nombre croissant de cas signalés au sein des communautés de migrants en Europe, constituent une grave menace pour le bien-être et la sécurité des femmes et des filles; souligne que l'Union doit accorder la priorité à leur protection et veiller au respect de leurs droits humains fondamentaux; demande, par conséquent, l'adoption de mesures strictes pour empêcher l'entrée dans l'Union de personnes et d'organisations qui cherchent à perpétuer de telles pratiques préjudiciables et réclame la mise en place de politiques qui protègent efficacement la santé, la dignité et la sécurité des femmes et des filles;

Or. en